

Pôle Aménagement Durable  
Direction de l'Environnement  
Service de l'Aménagement Foncier  
et du Boisement

■ ■ ■ ■ ■

## ARRETE

**PORTANT OUVERTURE DE L'ENQUETE PUBLIQUE  
DU PROJET D'OPERATION D'AMENAGEMENT FONCIER INTERCOMMUNAL SUR LE  
TERRITOIRE DES COMMUNES de BARASTRE, BERTINCOURT, BUS, HAPLINCOURT,  
LECHELLE, METZ-EN-COUTURE, NEUVILLE-BOURJONVAL, ROCQUIGNY,  
RUYAULCOURT, YTRES et TRESCAULT avec une extension sur les communes de  
BEUGNY, HAVRINCOURT, HERMIES, LEBUCQUIERE, LE TRANSLOY, VELU,  
VILLERS-AU-FLOS, GOUZEACOURT, RIBECOURT-LA-TOUR, VILLERS-PLOUICH,  
EQUANCOURT, ETRICOURT-MANANCOURT, FINS, HEUDICOURT,  
SAILLY-SAILLISEL et SOREL**

**Le Président du Conseil départemental du Pas-de-Calais**

VU le Code Rural et de la Pêche Maritime et notamment ses articles L.121-4 et R.121-21 ;

VU le Code de l'Environnement et notamment ses articles L. 123-4 et suivants et aux articles R. 123-7 à R. 123-23 ;

VU la proposition de la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier de BARASTRE, BERTINCOURT, BUS, HAPLINCOURT, LECHELLE, METZ-EN-COUTURE, NEUVILLE-BOURJONVAL, ROCQUIGNY, RUYAULCOURT, YTRES et TRESCAULT au Conseil départemental du Pas-de-Calais, en date du 30 mai 2016 portant sur le mode d'aménagement foncier qu'elle juge opportun d'appliquer et le périmètre correspondant ainsi que les prescriptions que devront respecter le plan et les travaux connexes ;

VU le décret du 11 septembre 2008 déclarant d'utilité publique et urgents les travaux nécessaires à la réalisation du canal à grand gabarit Seine Nord Europe et de ses aménagements connexes ;

VU l'ordonnance en date du 7 juin 2016 de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de LILLE désignant Monsieur Bernard PORQUIER en qualité de commissaire enquêteur titulaire, et Monsieur Jean BERNARD, en qualité de commissaire enquêteur suppléant ;

VU les pièces du dossier soumis à l'enquête publique ;

# ■■■■■ ARRETE

## ARTICLE 1 :

Il sera procédé à une enquête publique organisée par le Conseil départemental du PAS-DE-CALAIS, sur le projet d'aménagement foncier intercommunal des communes de BARASTRE, BERTINCOURT, BUS, HAPLINCOURT, LEHELLE, METZ-EN-COUTURE, NEUVILLE-BOURJONVAL, ROCQUIGNY, RUYAULCOURT, YTRES et TRESCAULT avec une extension sur les communes de BEUGNY, HAVRINCOURT, HERMIES, LEBUCQUIERE, LE TRANSLOY, VELU, VILLERS-AU-FLOS, GOUZEAUCOURT, RIBECOURT-LA-TOUR, VILLERS-PLOUICH, EQUANCOURT, ETRICOURT-MANANCOURT, FINS, HEUDICOURT, SAILLY-SAILLISEL, SOREL pour une durée d'un mois, du 22 septembre 2016 jusqu'au 21 octobre 2016 inclus.

## ARTICLE 2 :

Monsieur Bernard PORQUIER, ingénieur sécurité, retraité, demeurant à ROELLECOURT (62130) ainsi que Monsieur Jean BERNARD, conservateur des hypothèques, retraité, demeurant à ELINCOURT (59127), ont été désignés respectivement en qualité de commissaire enquêteur titulaire et suppléant par Madame la Présidente du Tribunal Administratif de LILLE.

## ARTICLE 3 :

Les pièces du dossier y compris l'étude d'aménagement incluant un état initial environnemental ainsi qu'un registre d'enquête, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, seront déposés à la Mairie de BERTINCOURT pendant un mois, du 22 septembre 2016 jusqu'au 21 octobre 2016 inclus, et pourront être consultés aux jours et horaires suivants :

- du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 où chacun pourra prendre connaissance du dossier.

Des agents du Service Aménagement Foncier et Boisement du Conseil départemental se tiendront à disposition du public en Mairie de BERTINCOURT pour tout renseignement utile :

- le lundi 26 septembre 2016 de 9h00 à 12h00
- le mercredi 28 septembre 2016 de 14h00 à 17h00
- le mardi 4 octobre 2016 de 9h00 à 12h00
- le jeudi 6 octobre 2016 de 14h00 à 17h00

Les intéressés pourront consigner éventuellement ses observations, propositions et contre propositions sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit à Monsieur Bernard PORQUIER, commissaire enquêteur, Mairie de BERTINCOURT, rue Georges Clémenceau 62124 BERTINCOURT.

Un registre destiné à recevoir les réclamations et observations des propriétaires et autres personnes intéressées sera également déposé dans les Mairies d'YTRES, ROCQUIGNY, METZ-EN-COUTURE.

Les propositions de la commission pourront également être consultées dans les Mairies des communes de BARASTRE, BERTINCOURT, BUS, HAPLINCOURT, LEHELLE, METZ-EN-COUTURE, NEUVILLE-BOURJONVAL, ROCQUIGNY, RUYAULCOURT, YTRES, TRESCAULT, BEUGNY, HAVRINCOURT, HERMIES, LEBUCQUIERE, LE TRANSLOY, VELU, VILLERS-AU-FLOS, GOUZEAUCOURT, RIBECOURT-LA-TOUR, VILLERS-PLOUICH, EQUANCOURT, ETRICOURT-MANANCOURT, FINS, HEUDICOURT, SAILLY-SAILLISEL, SOREL et MESNIL-EN-ARROUAISE, aux jours et heures d'ouverture habituels des Mairies concernées.



#### ARTICLE 4 :

Monsieur le commissaire enquêteur recueillera les observations du public en Mairies de :

- YTRES le mardi 11 octobre 2016 de 14h00 à 17h00
- ROCQUIGNY le jeudi 13 octobre 2016 de 14h30 à 17h30
- METZ-EN-COUTURE le vendredi 14 octobre 2016 de 14h00 à 17h00
- BERTINCOURT les mercredi 19 octobre 2016, jeudi 20 octobre 2016, vendredi 21 octobre 2016 de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00

#### ARTICLE 5 :

A l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête seront clos et signés par le commissaire enquêteur. Celui-ci, après examen des observations consignées ou annexées au registre, transmettra le dossier avec son rapport, comportant un avis motivé, au Président du Conseil départemental du PAS-DE-CALAIS dans les trente jours à compter de la fin de l'enquête.

#### ARTICLE 6 :

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié 15 jours au moins avant le premier jour de l'enquête et rappelé avant le 8ème jour de l'enquête dans les quatre journaux désignés ci-après :

- « La Voix du Nord »
- « Le Syndicat Agricole »
- « Le Courrier Picard »
- « L'action Agricole Picarde »

Cet avis d'ouverture de l'enquête fera également l'objet d'une publication sur le site internet du Conseil départemental du PAS-DE-CALAIS (<http://www.pasdecalais.fr> / l'Institution / Actualités).

Une publicité par voie d'affiches ou de tout autre procédé s'effectuera dans les communes de BARASTRE, BERTINCOURT, BUS, HAPLINCOURT, LEHELLE, METZ-EN-COUTURE, NEUVILLE-BOURJONVAL, ROCQUIGNY, RUYAULCOURT, YTRES, TRESCAULT, BEUGNY, HAVRINCOURT, HERMIES, LEBUCQUIERE, LE TRANSLOY, VELU, VILLERS-AU-FLOS, GOUZEACOURT, RIBECOURT-LA-TOUR, VILLERS-POUICH, EQUANCOURT, ETRICOURT-MANANCOURT, FINS, HEUDICOURT, SAILLY-SAILLISEL, SOREL et MESNIL-EN-ARROUAISE.

#### ARTICLE 7 :

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera adressée à Madame la Préfète du PAS-DE-CALAIS, Monsieur le Préfet du NORD, Monsieur le Préfet de la SOMME et à Madame la Présidente du Tribunal Administratif.

#### ARTICLE 8 :

A l'issue de l'enquête, le public pourra consulter à l'Hôtel du Département du PAS-DE-CALAIS (Service Aménagement Foncier et du Boisement) ou en Mairies de BARASTRE, BERTINCOURT, BUS, HAPLINCOURT, LEHELLE, METZ-EN-COUTURE, NEUVILLE-BOURJONVAL, ROCQUIGNY, RUYAULCOURT, YTRES, TRESCAULT, BEUGNY, HAVRINCOURT, HERMIES, LEBUCQUIERE, LE TRANSLOY, VELU, VILLERS-AU-FLOS, GOUZEACOURT, RIBECOURT-LA-TOUR, VILLERS-POUICH, EQUANCOURT, ETRICOURT-MANANCOURT, FINS, HEUDICOURT, SAILLY-SAILLISEL, SOREL et MESNIL-EN-ARROUAISE, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur aux jours et heures d'ouverture des Mairies.

#### ARTICLE 9 :

Des informations complémentaires pourront être demandées auprès de Monsieur Pierre CANU Chef du Service de l'Aménagement Foncier et du Boisement du Conseil départemental du PAS-DE-CALAIS – Hôtel du Département – Rue Ferdinand Buisson – 62018 ARRAS Cedex 9 – Tél : 03.21.21.90.01 [direnv.secretariat@pasdecalais.fr](mailto:direnv.secretariat@pasdecalais.fr).

ARTICLE 10 :

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête auprès du Service de l'Aménagement Foncier et du Boisement du Conseil départemental du PAS-DE-CALAIS, dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

ARTICLE 11

Au terme de l'enquête publique, au vu du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, et après avoir recueilli l'avis de la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier, puis celui des communes concernées, le Président du Conseil départemental du PAS-DE-CALAIS ordonnera l'opération d'aménagement foncier et en fixera le périmètre.

ARTICLE 12 :

Des copies du présent arrêté seront adressées :

- à Madame la Préfète du PAS-DE-CALAIS,
- à Monsieur le Préfet du NORD,
- à Monsieur le Préfet de la SOMME,
- à Monsieur le commissaire enquêteur,
- à Madame la Présidente du Tribunal Administratif,
- à Mesdames, Messieurs les Maires des communes de BARASTRE, BERTINCOURT, BUS, HAPLINCOURT, LEHELLE, METZ-EN-COUTURE, NEUVILLE-BOURJONVAL, ROCQUIGNY, RUYAULCOURT, YTRES, TRESCAULT, BEUGNY, HAVRINCOURT, HERMIES, LEBUCQUIERE, LE TRANSLOY, VELU, VILLERS-AU-FLOS, GOUZEAUCOURT, RIBECOURT-LA-TOUR, VILLERS-PLOUICH, EQUANCOURT, ETRICOURT-MANANCOURT, FINS, HEUDICOURT, SAILLY-SAILLISEL, SOREL et MESNIL-EN-ARROUAISE.

Fait à ARRAS le 05 JUIL. 2016

Pour le Président du Conseil départemental,  
Le Directeur du Pôle Aménagement Durable,



Jean-Luc DEHUYSSER